



DECISION DU MAIRE

Décision n° 2024/038/2379

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Gratuité des entrées au musée Edgar Mélik jusqu'au 19 janvier 2025

Le maire de la commune de Cabriès

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;
- Vu** la délibération n°2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 2° ;
- Vu** la décision n°2022/053/2163 du 2 juin 2022 instaurant la gratuité des entrées au musée Edgar Mélik jusqu'au 31 décembre 2022 dans le cadre du plan de relance gouvernemental 2021/2022 pour l'accompagnement de la reprise d'activité du secteur culturel ;
- Vu** la délibération n°2022/075 du 20 septembre 2022 définissant les tarifs des affaires culturelles et de la vie locale et fixant la gratuité des entrées au musée Edgar Mélik jusqu'au 31 mai 2023 ;
- Vu** la décision n°2023/099/2331 du 7 décembre 2023 prolongeant la gratuité des entrées au musée Edgar Mélik jusqu'au 29 février 2024 ;
- Vu** la décision n°2024/037/2378 du 23 avril 2024 relative à la signature d'une convention de partenariat à titre onéreux avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'organisation d'une exposition intitulée « La Provence américaine, de la libération à la reconstruction (1944 à 1947) » ;
- Considérant** qu'il est nécessaire de prolonger la gratuité des entrées au musée Edgar Mélik dans l'optique de la relance de ses activités et dans l'objectif de développer de nouvelles esthétiques artistiques dans le cadre de l'exposition susvisée,

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

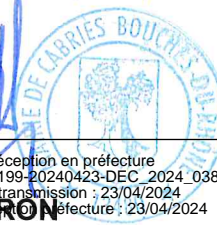
ARTICLE 1 : De prolonger la gratuité des entrées au musée Edgar Mélik jusqu'au 19 janvier 2025 ;

ARTICLE 2 : La présente décision sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs et notifiée au comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Etang ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat ;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint du Pôle Culture, Sports et Vie locale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution ;

ARTICLE 4 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 23/04/2024
Le Maire



Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240423-DEC_2024_038-DE
Date de télétransmission : 23/04/2024
Date de réception en préfecture : 23/04/2024